

**COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC****Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2024**

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal :</b> 8	L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Patricia FAGIANI, Maire
<b>Nombre de membres en exercice :</b> 8	
<b>Nombre de membres présents :</b> 6	
<b>Nombre de membres représentés :</b> 0	
<b>Date de convocation :</b> 13/12/2024	
<b>Début de séance :</b> 19 h 10	
<b>Fin de séance :</b> 20 h 40	
	<b>Présentes :</b> Mélanie ALPY (départ à 20 h 20), Mathilde COUTURIER, Patricia FAGIANI, Françoise NORMAND, Elodie ROBBE et Sandrine VALLET
	<b>Excusées :</b> Aurélie GRARD et Lisa RUBILONI
	<b>Pouvoirs :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Sandrine VALLET

Mme le Maire propose de nommer une secrétaire de séance : Sandrine VALLET est nommée à l'unanimité.

Mme le Maire propose de valider le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2024. Par 6 voix « pour » le compte-rendu est adopté.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour.

- Points à délibérer :

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Décision modification n°1 (budget commune)

Attribution d'une subvention au FC Lac Remoray Vaux pour la saison 2024-2025

Tarifs 2025 des redevances d'occupation du domaine public (port)

Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Demande de subvention pour le ralentisseur rue Damvauthier sortie sud

Revalorisation de la prise en charge de Saint-Point-Lac pour le périscolaire de Labergement-Sainte-Marie

Missions supplémentaires d'accompagnement avec le CAUE

- Autres points :

Point de situation camping : menuiseries de l'accueil

Point de situation des dossiers d'urbanisme

Questions diverses

## I. POINTS A DELIBERER

[Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget](#)

Mme le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 DU CGCT afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 (Hors chapitre 16 : Remboursements d'emprunts).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).**

**PRECISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :**

Budget	Chapitre	Article	Budget précédent	Montant max (25 %)
COMMUNE	21	2112	150 €	37.50 €
COMMUNE	21	2116	10 000 €	2 500 €
COMMUNE	21	212	10 000 €	2 500 €
COMMUNE	21	2131	90 000 €	22 500 €
COMMUNE	21	2135	43 000 €	10 750 €
COMMUNE	21	2138	5 000 €	1 250 €
COMMUNE	21	2151	17 000 €	4 250 €
COMMUNE	21	2152	3 000 €	750 €
COMMUNE	21	21538	5 000 €	1 250 €
COMMUNE	21	2183	1 200 €	300 €
FORET	21	2117	1 500 €	375 €
EAU	21	2156	915.39 €	228, 85 €

**PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.**

[Décision modificative n°1 \(budget commune\)](#)

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 65. Il est proposé de réduire le compte 61558 (entretien et réparation sur autre biens mobiliers) – 400 € et d'augmenter le compte 65748 (subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé) + 400 €.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la DM n°1.**

#### Attribution d'une subvention au FC Lac Remoray Vaux pour la saison 2024-2025

Mme le Maire expose la demande de subvention de fonctionnement du FC Lac Remoray Vaux. Onze licenciés du club habitent la commune. Il est proposé d'allouer 30 € par adhérent, comme les années précédentes, soit 330 € pour 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE le versement d'une subvention de 330 € au FC Lac Remoray Vaux.**

#### Tarifs 2025 des redevances d'occupation du domaine public (port)

Mme le Maire indique que les tarifs 2024 des redevances d'occupation du domaine public pour les barques, petits bateaux, kayaks et hivernage au camping étaient similaires à 2023.

Mme le Maire propose que le tarif de l'hivernage soit augmenté, compte-tenu du temps passé par Mme ROBBE, adjointe, et par la secrétaire de mairie pour la gestion des embarcations : appels téléphoniques, courriels, courriers pour rappeler l'enlèvement de son embarcation du port ou du camping ouvert à la clientèle, etc...

	Hors commune	Habitants et résidences secondaires
Barques	57 €	37 €
Petits bateaux	32 €	27 €
Kayaks	22 €	17 €
Hivernage	12 €	12 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE les tarifs 2025 des barques, petits bateaux, kayaks et hivernage, comme suit :**

	Hors commune	Habitants et résidences secondaires
<b>Barques</b>	<b>57 €</b>	<b>37 €</b>
<b>Petits bateaux</b>	<b>32 €</b>	<b>27 €</b>
<b>Kayaks</b>	<b>22 €</b>	<b>17 €</b>
<b>Hivernage</b>	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>

#### Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Mme le Maire rappelle que les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau. Ces redevances permettent de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et de la restauration des milieux aquatiques. « A compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement ». Trois nouvelles redevances sont créées pour

répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

*Le conseil municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des réseaux d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025 – 2030 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le redevable est l'abonné au service public d'eau potable ;
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pollution de l'eau d'origine domestique.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.43 €/m<sup>3</sup> facturé pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.01 €/m<sup>3</sup> facturé pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit être assujéti à la TVA au taux réduit de 5.5 % ;

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**De fixer à 0.01 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

#### [Demande de subvention pour le ralentisseur rue Damvauthier sortie sud](#)

Mme le Maire rappelle la vitesse excessive de certains conducteurs circulant sur la D 129 en direction ou en provenance de Labergement-Sainte-Marie. Plusieurs riverains s'en plaignent, tant sur le plan sécuritaire qu'en ce qui concerne les nuisances sonores.

Des devis ont été demandés pour la mise en place d'un ralentisseur sur la RD 129. Deux entreprises ont répondu mais leurs devis présentent de grandes disparités.

Dans l'attente d'informations complémentaires, le choix du devis est ajourné, ainsi que la demande de subvention.

#### [Revalorisation de la prise en charge de St-Point-Lac pour le périscolaire de Labergement-Ste-Marie](#)

Mme le Maire informe le conseil municipal que, suite au dialogue de gestion 2024 proposé par l'ADMR, la commune de Labergement-Sainte-Marie, lors de son conseil municipal du 30 mai 2024, a décidé de revaloriser la prise en charge de la commune de Saint-Point-Lac à hauteur de 22 % (au lieu de 20 %) pour l'année 2024. Cette revalorisation est ajustée chaque année en fonction des effectifs.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la revalorisation de la prise en charge de la commune de Saint-Point-Lac à hauteur de 22 % pour l'année 2024.**

#### [Missions supplémentaires d'accompagnement du CAUE](#)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est en contact avec le CAUE 25 pour une réflexion sur deux zones à réaménager :

- le pôle de la mairie
- le secteur du camping municipal

Une convention pour l'accompagnement du CAUE sur cette réflexion communale a été prise fin janvier 2024 et une étude a été rendue en avril 2024. Priorité a été donnée au pôle constitué par la mairie, l'atelier municipal et leurs abords.

Afin de poursuivre la réflexion engagée, il convient de souscrire à des missions complémentaires proposées par le CAUE et de signer une nouvelle convention qui les détaillera.

Une première tranche ferme correspond à l'organisation d'une concertation habitante. Cette mise en place comprend les temps de préparation, d'animation de la réunion et de restitution, ainsi que la réalisation d'une maquette de site comme support aux échanges. Le financement est réparti par moitié entre le CAUE et Saint-Point-Lac et représente un coût de 1 350 € pour la commune.

Une deuxième tranche, conditionnelle, correspond à un chiffrage du projet. Elle dépend des résultats de la concertation avec la population et de la complexité de l'opération envisagée : le cas échéant, le CAUE du Doubs pourra orienter la commune vers un organisme ou une structure plus adapté-e.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le principe d'une concertation (tranche n°1) ainsi qu'un le chiffrage du projet (tranche n°2), et acte la prise en charge financière de la commune.

*Départ de Mélanie ALPY à 20 heures 20.*

## II. AUTRES POINTS

Camping Les devis reçus pour le remplacement des portes du bureau et de la salle TV demandent encore à être finalisés.

Le principe du déplacement de la barrière d'entrée identifié par l'étude de requalification du camping menée en 2022 est acté. Il s'agit de répondre à la nécessité de mettre à disposition de la clientèle une zone d'attente et de parking temporaire qui n'encombre pas l'accès piéton à l'esplanade et à l'Echo du Lac. La société Séquoia qui a procédé à l'installation initiale est sollicitée.

Dans la même logique de mise en conformité aux nouveaux standards de classement de l'hébergement de loisir, il est nécessaire de mettre à jour le plan des 84 emplacements et de prévoir une matérialisation de leurs limites. Le cabinet Prévalet Géomètre-Topographe est chargé de la partie plan.

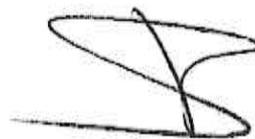
### Urbanisme :

Nouveaux dossiers en cours : DP M. Jacquet, PC M. Foveaux

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.*



Patricia FAGIANI, *maire*



Sandrine VALLET, *secrétaire de séance*